

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU SIA VIDOURLE ET BÉNOVIE
DU 9 AVRIL 2015**

L'an deux mille quinze, le 9 avril, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Monsieur CARRIERE.

Date de convocation : 27 mars 2015

Date d'affichage de la convocation : 27 mars 2015

Nombre de délégués titulaires : 13

Nombre de délégués suppléants : 4

Présents : 11

• **MEMBRES PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE**

Sommières : Régis CARRIERE, Michel FRANGEOT, Camille SEGUIER, Christian PIERRE.

Villevieille : William PAU.

Boisseron : Jean REVERSAT, Alain ROUS, Francis PRATX.

Saussines : Monique MASDURAUD, Jean-Michel MEUNIER, Henry SARRAZIN.

• **MEMBRES EXCUSES REPRESENTES**

Sommieres : Guy MAROTTE (suppléé par M.PIERRE).

Villevieille : *néant*

Boisseron : Loïc FATACCIOLI (suppléé par M. PRATX).

Saussines : *néant*

• **MEMBRES EXCUSES NON REPRESENTES**

Sommières : *néant*

Villevieille : Bernard COURGEON, Jérémy MACALUSO, Philippe GORRETA (suppléant).

Boisseron : *néant*

Saussines : Nicolas BAUDESSEAU (suppléant).

• **SECRETAIRE DE SEANCE**

Jean-Michel MEUNIER

• **INTERVENANTS**

Pierrick ROLLANDT, Sophie SCARPITTA.

Compétence obligatoire (future station d'épuration - les 4 communes)		
2015-04.01	Nombre de votants : 11	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF POUR 2015
	Pour : 11	Ayant entendu l'exposé du Président, Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le budget primitif du SIA Vidourle et Bénovie pour l'année 2015. La section d'exploitation s'équilibre à 500 178 euros ; La section d'investissement s'équilibre à 7 175 244 euros.
2015-04.02	Nombre de votants : 11	MODALITES RELATIVES A L'EXERCICE DU TEMPS PARTIEL POUR LES AGENTS DU SYNDICAT
	Pour : 11	Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de proroger l'application du temps partiel selon les modalités suivantes : • Les conditions d'exercice du temps partiel pourront être organisées dans un cadre hebdomadaire. • Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à un minimum de 50 % du temps complet. • Les demandes doivent être formulées dans un délai de 1 mois avant le début de la période souhaitée. • La durée des autorisations sera au maximum de 3 ans.
2015-04.03	Nombre de votants : 11	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT
	Pour : 11	Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du Comité Syndical

Le Procès Verbal est consultable dans les locaux du SIAVB

Le Président
Régis CARRIERE

